



Paris, le 31 mai 2013

## Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique Ministériel du 30 mai 2013

**Le CTM était convoqué pour :**

- 1. l'examen du projet de décret relatif au commissionnement des fonctionnaires et agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement et modifiant ce code,** **Pages 3 à 7**
- 2. une information sur le projet d'organisation du Cérema.** **Pages 8 à 10**

En ouverture de cette réunion Force Ouvrière fera deux déclarations :

- [une déclaration en soutien à « l'accueil » du Secrétaire général](#) du METL/MEDDE par les personnels d'administration centrale venus, à l'appel des organisations syndicales, dénoncer les conditions d'élaboration du futur transfert des agents de la Grande Arche vers la Tour Europe
- [une déclaration préalable](#) de portée générale.

### Réponses de l'administration aux déclarations FO :

#### Concernant le déménagement de la Grande Arche :

Après avoir salué la bonne tenue de cette manifestation, le Secrétaire général a tenu à affirmer l'attention qu'il porterait à la qualité du dialogue qu'il avait demandé à la DRH de mener sur ce dossier, précisant qu'outre la mise en place imminente de groupes de travail et l'annonce d'une prochaine convocation du CHS-CT de l'administration centrale, il participerait personnellement à la présentation de ce projet au Comité technique de centrale.

Le CHS-CT n'a pas été réuni avant la prise de bail, cette instance n'ayant pas été reconstituée réglementairement depuis le remaniement gouvernemental de mai 2012 (sic !), mais le Secrétaire général s'affranchit de ce « raté », considérant qu'il n'avait pas à l'être déjà, la prise de bail relevant selon lui de la compétence exclusive de l'administration avec l'accord du Parlement (pour des questions d'engagement budgétaire).

Force Ouvrière conteste ce point de vue juridique qui aura permis à l'administration de verrouiller carcan spatial dans lequel le CHS-CT ne pourra plus - à défaut de pouvoir faire pousser les murs - être consulté que sur le choix du mobilier et, au mieux, la couleur des revêtements de sols...

Nous avons enfin relevé si le principe de bureaux majoritairement individuels était abandonné, ce ne serait que pour passer à une « *occupation médiane à trois* » (agents/bureau).

Or il s'est bien gardé de préciser après que FO lui ait fait aussitôt remarquer que cette formule signifiait que la moitié des agents seront des bureaux à 3 ou plus...

**Il est clair que l'ouverture de la concertation sur ce chantier s'annonce chaude...**

## **Concernant la déclaration de portée générale :**

Reconnaissant le retard dans l'envoi de la lettre annoncée par la Ministre (le Secrétaire général nous l'avait annoncée au précédent CTM ... mais la ministre nous l'avait annoncée pour sa part il y a six mois !), Vincent MAZAURIC nous indique que cette lettre est à la signature de Cécile DUFLOT.

Il nous précise que nous n'aurons pas de surprise, ce courrier étant conforme aux différentes annonces publiques de la ministre.

### **Ce qui n'est pour autant pas pour nous rassurer...**

Concernant l'imbroglio apparu mardi dernier dans le cadre du projet de réforme statutaire des Officiers de ports adjoints, le Président nous a assuré :

1. que les arbitrages arrêtés mardi en séance seraient tenus (et intégrés dans le fond de dossier qui nous sera adressé la semaine prochaine en vue du CTM du 18 juin),
2. que l'administration analysait en ce moment les écarts entre les engagements et le projet à ce stade et remontait prochainement à l'interministériel avec la ferme intention d'amender encore le projet de décret (qui nous sera représenté lors du groupe de travail du 11 juin),
3. que de toute façon (que ce soit par voie réglementaire ou de gestion), tous les engagements du protocole de sortie de grève seraient tenus.

### **Nous serons donc fixés très rapidement sur l'évolution de ce dossier !**

Manifestement ennuyé par notre rappel des contentieux engagés en outre-mer, nous avons dû lui préciser solennellement que, pour ce qui nous concernait, nous avons pesé chacun des termes de notre déclaration.

Le Président a cependant confirmé le placement en garde à vue du directeur de Mayotte ainsi que sa mise en examen et son placement en temps que témoin assisté, ce qui l'amènera par ailleurs à éluder les autres procédures engagées tant en Guyane qu'en Guadeloupe (à l'encontre du directeur général du port, de la DRH du METL/MEDDE et du DGITM)...

### **La justice suivra donc son cours ... et la police aussi à n'en pas douter !**

Enfin, concernant les interventions préalables sur les corps Environnement et l'Agence française de la biodiversité - questions que nous nous préparions à poser lors de l'examen du point 1 - l'administration a répondu d'emblée.

La DRH a ainsi rappelé qu'un arbitrage interministériel d'avril 2012 prévoyait une fusion entre les Techniciens de l'Environnement et les Techniciens de l'Agriculture comme condition préalable nécessaire à l'adhésion dans le NES des TE (réforme du statut).

Il nous a été indiqué que cette fusion était « *extrêmement difficile* ».

C'est pourquoi, la DRH nous a annoncé un nouveau revirement : le ministère doit maintenant proposer l'adhésion au NES B et la transformation de 150 emplois d'ATE en TE en préalable à une fusion future...

Pour la grille des agents contractuels de catégorie C de l'ONEMA, un arrêté serait en cours et devrait être publié prochainement.

Au niveau du Parc des Cévennes, la DRH indique avoir eu un contact avec l'établissement public et vérifiera que les principes de réorganisation sont bien respectés.

Pour la DRH, cette réorganisation ne semble plus poser de problèmes particuliers.

Quant aux questions relatives à l'Agence française de la biodiversité, le Secrétaire général a renvoyé les débats au Comité technique ministériel du 18 juin...

**POINT 1. : Projet de décret relatif au commissionnement des fonctionnaires et agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement et modifiant ce code :**

**Intervenant/expert : Zaïnil NIZARALY et Grégory ANGLIO**

**Contexte général sur les polices de l'environnement et les réorganisations des services**

Force Ouvrière a été la seule organisation ne pas voter positivement le projet de décret harmonisant les polices de l'environnement lors du Comité Technique Paritaire du 12 juillet 2011 (compte-rendu disponible [ici](#)). En effet, bien que favorable à la mise à disposition d'outils complémentaires pour les missions de police de l'environnement, Force Ouvrière s'était abstenu pour que cette réforme ne se fasse pas à n'importe quelles conditions et sans accompagnement adéquat auprès des agents. Pour Force Ouvrière, la mise en œuvre de la réforme conforte cette position.

Aujourd'hui, un projet de décret sur le commissionnement des inspecteurs de l'environnement est présenté. Ce projet ne peut pas être traité indépendamment des autres projets relatifs aux polices de l'environnement ou des questions de personnel.

En premier lieu, nous demandons à connaître les orientations de l'évaluation en cours de le cadre de la « Modernisation de l'Action Publique » (RGPP++) sur les polices de l'environnement. Alors que l'ordonnance du 11 janvier 2012 va à peine rentrer en application, une évaluation qui risque de modifier substantiellement les polices est en cours dans la plus grande opacité. FO dénonce ce mouvement permanent et l'absence de prise de recul sur ces sujets.

De plus, les réorganisations en cours dans certains établissements notamment les Parcs nationaux, avec par exemple le Parc national des Cévennes, impliquent des questions importantes : les agents qui sont et qui seront contraints de ne plus assurer officiellement des missions de police seront-ils considérés comme des inspecteurs de l'environnement ? Il s'agit de questions de fonds qui appellent des réponses claires du ministère au regard des évolutions dans les établissements publics.

Enfin, l'agence française de la biodiversité qui devrait absorber la totalité de l'ONEMA et de l'AAMP impactera forcément la police de l'environnement. Or à ce jour, malgré deux rapports produits par des hauts fonctionnaires, il n'y a eu aucun échange au niveau ministériel sur cette agence. Force Ouvrière rappelle son opposition à la création de cette agence dans le contexte de RGPP++.

Par ailleurs, une partie importante des inspecteurs de l'environnement seront des agents des corps de l'environnement ou des contractuels des établissements publics. Des projets d'évolution statutaire sont en jachère depuis des années et bien qu'inscrit à l'agenda social, il n'y a à ce jour aucune avancée sur ces dossiers. Pourtant ce décret montre que de nombreux agents (notamment les ATE) deviennent inspecteurs de l'environnement au même titre que des agents de catégories « supérieur ».

**Généralités sur le projet de décret :**

Concernant la concertation sur ce projet de texte, il est surprenant que dans les visas seul les comités techniques de l'ONEMA et de l'ONCFS aient été consultés dans les visas alors que le projet de décret concerne aussi les services déconcentrés du ministère, les Parcs nationaux, l'agence des aires marines protégées. Sur ce type de textes, Force Ouvrière demande à ce qu'un groupe de travail national soit conduit au niveau ministériel en préalable aux différentes consultations sectorielles.

De plus, il n'a pas été fourni une étude d'impact complète. En effet des informations importantes sont nécessaires à l'examen de ce texte : répartitions par corps, modifications nécessaires de l'organisation des établissements publics pour faire coïncider les périmètres d'intervention, impact sur les risques juridiques individuels des agents dans l'exercice de leurs fonctions....

Sur l'objectif d'harmonisation, Force Ouvrière considère qu'au final le résultat reste relatif :

- Le commissionnement des agents des réserves naturelles fait l'objet de dispositions spécifiques,
- Des conditions spéciales restent applicables aux agents de l'ONCFS (Code de l'environnement art. [R. 421-20](#))
- Le port de l'uniforme, de l'armement et de l'équipement d'agents d'un même corps (ATE et TE) affectés dans différents établissements ne sont pas harmonisés.

## **Réponses de l'administration :**

Pour l'administration, la notion d'inspecteur de l'environnement correspond à une fonction et non à un corps. Pour ces derniers, elle ne voit donc aucune incohérence à cette dénomination pour les ATE sans revalorisation statutaire.

Sur l'ordonnancement entre ce décret et les autres projets ordonnance, évaluation MAP sur les polices de l'environnement, états généraux du droit de l'environnement, agence française de la biodiversité, l'administration renvoie ces questions à des discussions ultérieures (notamment sur l'évaluation MAP).

Au final l'administration est restée très floue en se contentant de dire que le paysage « se structurera » progressivement

Enfin, au niveau de la territorialité du commissionnement, l'administration indique pour les agents des réserves naturelles l'existence de possibilités d'extension au niveau de la réserve.

Pour les Parcs nationaux, le périmètre sera bien celui du cœur du Parc national et de l'aire optimale d'adhésion.

## **Examen d'amendements présentés par FO (ou par CGT-FSU) :**

### **Article 1 (Article 172-1 du Code de l'environnement)**

Le projet de décret prévoit un commissionnement pour « *tout ou partie* » d'une catégorie. Cette rédaction ouvre la possibilité pour les agents des corps de l'environnement d'un commissionnement sur une partie de la catégorie eau et nature.

Lors des différents échanges, il a été indiqué que les agents techniques de l'environnement et les techniciens de l'environnement seraient commissionnés sur l'ensemble de la catégorie.

Force Ouvrière demande donc qu'une instruction ministérielle soit transmise aux services en même temps que le décret réaffirmant ce principe.

Une telle instruction doit aussi préciser le ressort territorial des « inspecteurs de l'environnement ».

Par ailleurs, le troisième alinéa ne concerne que les agents n'appartenant pas aux corps d'ATE et TE : « *Lorsque ces fonctionnaires et agents sont affectés à un établissement public, le commissionnement est délivré sur proposition du directeur de cet établissement.* »

C'est pourquoi, Force Ouvrière propose l'amendement suivant :

**Amendement FO n°1 (amendement CGT-FSU identique) :**

**Exposé des motifs :** L'alinéa 3 de l'article 172-1 ne concerne pas les agents appartenant aux corps d'ATE et TE pour qui les conditions de délivrance du commissionnement se fait après la formation. L'intérêt de cette disposition est d'assurer une remontée au niveau ministériel via le directeur de l'établissement public pour les agents ne relevant pas de ces corps. Il s'agit d'une mesure d'ordre intérieur relevant du niveau d'une circulaire d'organisation et non pas du décret.

**Amendement :** Supprimer l'alinéa n°4 de l'article 172-1

**L'administration a refusé de prendre en compte cet amendement, au motif que les établissements publics ont une personnalité juridique propre (et ce malgré le vote unanime des organisations syndicales).**

**Amendement CGT-FSU n°2**

Article 1<sup>er</sup> – Art. R. 172-1.

Ajouter un alinéa : « *Les techniciens de l'environnement, les agents techniques de l'environnement, ainsi que les agents contractuels ayant suivi une formation équivalente, sont commissionnés dès leur prise de poste pour la catégorie mentionnée au 1° du II de l'article L. 172-1.* »

**L'administration a refusé de prendre en compte cet amendement pour ne pas introduire la notion de corps dans le projet de décret. Toutefois, elle a indiqué que le commissionnement des agents concernés se ferait sur l'ensemble du domaine « eau et nature » à l'issue de la formation prise de poste dans la pratique (et ce malgré le vote unanime des organisations syndicales).**

**Force Ouvrière est donc intervenu pour demander que la consigne soit transmise aux services dès la publication du décret.**

**Article 1 (Article 172-2 du Code de l'environnement)**

Dans un souci d'harmonisation et de lisibilité et afin de respecter les droits des tiers (notamment afin d'éviter les demandes de communication particulières par des avocats de la défense), nous demandons que les décisions de commissionnement (et de décommissionnement) fassent l'objet d'une publication dans le bulletin officiel du ministère compétent.

Par ailleurs, puisqu'il est fait référence aux compétences techniques et juridiques, nous demandons à ce qu'un référentiel sur lesdites compétences fasse l'objet d'une circulaire ou d'un arrêté.

**Amendement FO n°2 :**

**Exposé des motifs :** Dans un souci d'harmonisation et de lisibilité, les décisions de commissionnement doivent faire l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère compétence.

**Amendement :** Rajouter un alinéa à l'article 172-2 « *Les décisions individuelles de commissionnement et de décommissionnement doivent faire l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère compétent* ».

**Encouragée par l'opposition de l'UNSA (abstention de la CFDT), l'administration refuse à nouveau de prendre en compte cet amendement FO (soutenu par la CGT-FSU) au motif que les délais de commissionnements seraient rallongés même si cela sera rendu possible à travers la circulaire.**

### Article 1 (Article 172-4 du Code de l'environnement)

La formule du serment impose une obligation de ne rien révéler ou d'utiliser les informations reçues dans le cadre des fonctions des inspecteurs de l'environnement.

Si le secret de l'instruction s'impose naturellement dans le cadre de la police judiciaire, elle ne peut être admise dans le cadre des missions de police administrative. En effet, le droit de l'environnement prévoit des obligations de transparence.

De plus nous nous interrogeons sur la compatibilité entre une telle formulation et la loi sur les lanceurs d'alertes qui donne le droit à toute personne de rendre publique une information en cas de risque grave sur la santé ou l'environnement.

Pour ces raisons, Force Ouvrière a soutenu l'amendement proposé par la CGT-FSU.

#### Amendement CGT-FSU n°3

*Article 1<sup>er</sup> – Art. R. 172-4.*

*Supprimer la seconde partie du serment : « Je jure également de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de l'exercice de mes fonctions »*

**L'administration retient cet amendement faisant l'unanimité.**

### Article 1 (Article 172-3 et 172-5 du Code de l'environnement)

Force Ouvrière est satisfaite de constater le maintien du commissionnement ministériel en cas de mutation ou de changement d'affectation.

Toutefois, une telle disposition ne permet pas de clarifier les garanties à apporter aux agents (y compris en matière de primes) qui se voient « contraints » de ne plus assurer officiellement des missions de police. La question se pose aussi dans le cadre de la réorganisation qui s'annonce à l'ONEMA avec la création de l'Agence Française de la Biodiversité.

#### Amendement CGT-FSU n°4

*Ajouter l'adjectif « ministériel » : « L'autorité administrative mentionnée à l'article R. 172-1 délivre à l'inspecteur de l'environnement une carte de commissionnement **ministériel** qui comporte la photographie de son titulaire et mentionne ses nom et prénom, ainsi que ses attributions. Elle atteste de son assermentation. »*

**L'administration retient l'amendement de forme faisant l'unanimité, s'agissant d'une mise en cohérence par rapport à l'article 172-3.**

### Article 1 (Article 172-7 du Code de l'environnement)

Si la possibilité de suspension ou de retrait du commissionnement par l'administration est légitime, FO estime important de donner des garanties aux agents pour éviter l'arbitraire.

Tout d'abord, pour Force Ouvrière, un décommissionnement ne doit être considéré comme une mesure disciplinaire. En effet, en cas de mesure disciplinaire, les possibilités de défense de l'agent sont prévues ainsi que les recours en CAP. Par ailleurs, comme le décommissionnement n'est pas une mesure disciplinaire ni une mesure de suspension de service à titre conservatoire, Force Ouvrière revendique qu'une telle décision n'implique pas de modification dans l'attribution des primes.

Enfin, afin d'éviter une mesure arbitraire, Force Ouvrière demande une consultation de l'autorité judiciaire et non pas une simple information.

#### Amendement FO n°3

**Exposé des motifs :** Éviter l'arbitraire et assurer un regard indépendant de l'autorité judiciaire sur les motifs justifiant éventuellement une suspension ou un retrait du commissionnement.

**Amendement :** L'alinéa « *Le procureur de la République du tribunal de grande instance de la résidence administrative de l'inspecteur de l'environnement est informé de la décision de suspension ou de retrait.* » de l'article 172-7 est remplacé par « *Sur la base d'un rapport du chef de service ou du directeur de l'établissement avec les observations de l'agent, le procureur de la République du tribunal de grande instance de la résidence administrative de l'inspecteur de l'environnement émet un avis sur le retrait ou la suspension du commissionnement. L'avis est réputé favorable en cas d'absence de réponse dans un délai de 15 jours* »

Parallèlement, la CGT-FSU proposait l'amendement suivant :

#### **Amendement CGT-FSU n°5**

**Après le 1<sup>er</sup> alinéa, ajouter :** « *Toutefois, le retrait définitif du commissionnement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une procédure disciplinaire telle que prévue à l'article 19 de la loi n°83-634.* »

Cette proposition d'amendement permet aussi d'encadrer la procédure de décommissionnement d'office et ouvre des « droits à la défense » de l'agent. Toutefois, malgré l'intérêt que cette disposition peut avoir, elle ouvre le risque d'une « double peine » pour les agents concernés. En effet, avec une telle disposition, l'administration serait encouragée à ouvrir des procédures disciplinaires pour « décommissionner » certains agents.

Au regard de ces risques, Force Ouvrière a préféré s'abstenir sur cette proposition.

**Concernant l'amendement proposé par FO, l'administration reconnaît sa pertinence (en évitant toute confusion entre procédure disciplinaire et décommissionnement) et a sollicité la Chancellerie sur cette proposition. La Chancellerie n'a pas adhéré à ce dispositif au motif que la décision de commissionnement initiale ne fait pas l'objet d'un avis. C'est pourquoi, l'administration ne retient pas cet amendement. Concernant l'amendement de la CGT-FSU, l'administration considère que le retrait du commissionnement est à déconnecter totalement de la question disciplinaire.**

Pour mémoire, l'amendement FO n° 3 était soutenu par la CGT/FSU, CFDT/UNSA s'y opposant quand l'amendement CGT/FSU n° 5 était soutenu par CFDT/UNSA...

#### **Article 7**

Le maintien automatique du commissionnement des agents qui en bénéficiaient déjà avant la modification du code de l'environnement est une bonne disposition afin d'assurer une continuité de service.

Toutefois, il est indispensable de préciser par voie de circulaire les modalités d'établissement et de délivrance des nouvelles cartes de commissionnement auprès des greffes afin d'éviter des interprétations locales différentes du droit commun.

#### **En conclusion :**

Les différentes organisations syndicales ont effectué des propositions pour améliorer les garanties apportées aux agents.

De façon quasi-systématique, l'administration a renvoyé ces propositions au niveau de circulaires d'application ou d'instruction.

Considérant que les garanties doivent être consolidés au niveau des décrets vu les expériences récentes, les réponses apportées par l'administration sont insuffisantes et ne permettent pas à Force Ouvrière d'approuver le projet de décret en l'état.

**Ne souhaitant cependant pas empêcher la publication de ce texte avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013 Force Ouvrière s'est abstenu.**

#### **Vote du projet de décret :**

**POUR :** CGT-FSU et CFDT-UNSA

**Abstention :** Force Ouvrière

## POINT d'information : Projet d'organisation du CEREMA :

Intervenant/experts : Cécile BLASSENAC, Vanessya LABORIE et Philippe SOUBRET

La dernière menace qui planait sur la création du Cérema au 1er janvier prochain vient donc d'être levée, la loi portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports disposant de sa création en son titre IX ayant été promulguée hier, 29 mai 2013.

Ainsi donc est tenu, pour la première fois, un engagement protocolaire au sein de ce ministère, ce qui mérite d'être salué quand on se souvient comment le premier – le protocole relatif à la création de l'Agence nationale des voies navigables (sic !) – avait été bafoué de son premier à son dernier engagement (relatif – rappelons-le – à la cartographie des emplois).

Quelle que soit la motivation de ce succès ici - au contraire de là -, nous voulons toutefois y voir la volonté de ce gouvernement de tenir l'ensemble des engagements du protocole signé par FO et nous veillerons à ce qu'il en soit ainsi de chacun des autres.

Pour autant, à l'exception de l'engagement de la préservation des effectifs dans les deux années suivant la création du futur établissement (soit les années 2014 et 2015), nous serons rapidement fixés puisqu'il ne reste que sept mois pour tenir chacun des autres engagements du protocole pour le Cérema.

Et force est de constater que si, sur cette question des emplois, les réductions d'effectifs décidées les deux années précédant sa création constitueront un handicap pour la mise en route du futur établissement, elles font également déjà apparaître d'importantes difficultés pour sa mise en place, avec la suppression de 96 ETP et la ponction ... « sur la bête » pour créer le siège (pour atteindre globalement pas moins de 3% (!) et avec même des records encore jamais atteints nulle part ailleurs, comme au SETRA avec -7% par rapport à l'effectif cible 2013) !

L'exercice auquel s'est livrée l'équipe de préfiguration dans ce cadre – certes sur la base d'une cartographie qui a le mérite d'être connue et d'avoir permis l'élaboration de fiches de postes (ce qui est un réel progrès par rapport à de précédentes fusions)-, n'en n'annonce pas moins un processus de prépositionnement flou et dont le caractère inabouti fait d'ores et déjà planer de fortes inquiétudes pour la suite.

S'il est concevable que l'organisation de l'établissement évolue après le 1er janvier 2014, l'autonomie dont disposera dès lors l'établissement impose de lever le maximum d'imprécisions apparaissant dans le projet à ce stade, notamment pour ce qui concerne la définition précise des rôles respectifs des différents étages de la fusée Cérema et de leurs relations avec le « monde extérieur » et même, plus simplement, avec l'administration centrale.

Le caractère anxiogène du processus est en effet directement proportionnel à la portée des zones d'ombre apparaissant encore dans les projets en l'état.

Cette situation ne sera pas levée tant que le « *qui fait quoi* » ne sera pas précisé et nous demandons qu'en tout état de cause ces zones d'ombre soient éclairées avant que le futur établissement ne passe sous une tutelle plus molle du ministère qu'aujourd'hui (sous le contrôle d'une administration centrale apparaissant encore attentive à respecter son engagement protocolaire).

A défaut que cet éclairage ne soit apporté avant que ne s'engage le processus de prépositionnement, il faudra s'attendre à une légitime et forte exigence des agents à disposer d'un réel droit de remords et à la levée des freins à la mobilité ce qui, là encore, n'est pas le meilleur augure pour la création du futur établissement.

Pour être clair et au risque d'être brutal, nombre d'agents ont le sentiment d'entrer dans une souricière qui les conduira, au 1er janvier 2016, vers une organisation préparée en sous-main (clonage qui s'intitulerait « Perspectives RH Cérema 2016 ») pour ne voir le jour qu'après la date de péremption du protocole d'accord !

Le fait par exemple que l'évaluation des PCI intervienne ... après le prépositionnement - alors qu'elle était demandée pour fin mars - ne peut que nourrir de telles inquiétudes...

Nous aurions pu nous féliciter d'avoir pu faire bouger les lignes au cours des nombreuses réunions du Comité de suivi. Et cela est apparu plus nettement depuis que nous avons pu sortir le débat du périmètre restreint de l'équipe de préfiguration.

Mais - est-ce le fait de la contrainte du calendrier, ou cette contrainte n'est-elle pas plutôt une aubaine pour qui ne veut pas faire engager le débat aux premiers étages de la fusée ? -, ce débat n'est pas descendu.

Le questionnaire en ligne organisé par la préfiguration à l'aide d'un bureau d'études privé en avril sur le niveau d'information des agents (le fameux "baromètre" annoncé dans les chantiers de préfiguration) est à cet égard lui aussi symptomatique : il faut plus d'un mois pour analyser les résultats d'un questionnaire en ligne, qui plus est avec essentiellement des questions fermées... Cela témoigne pour le moins de la méconnaissance de la préfiguration des compétences actuelles du RST - nous n'osons pas imaginer une défiance qu'elle lui porterait - car, outre que le résultat eût été à l'évidence plus économique, nous sommes persuadés qu'il eût sûrement été également plus efficace si « l'affaire » lui avait été confiée !

Il est vrai que si la lumière ne vient pas d'en haut (articulation entre les directions techniques et les directions territoriales ? Vocation des compétences techniques à devenir la variable d'ajustement de missions - nouvelles - d'animation ? Attribution de nouvelles compétences, à ce jour inexistantes dans certains STC, préfigurant déjà de futurs redéploiements des directions territoriales - et plus particulièrement des PCI - vers les directions techniques ? Et quid, dans ces sombres « perspectives », des spécialistes et des experts des STC actuels ?), ces zones d'ombres ne peuvent qu'inquiéter lorsque l'établissement sera confronté à la difficulté à se positionner dans le champ concurrentiel, a fortiori tant que la place des collectivités locales n'aura pas, de son côté non plus, été clarifiée. L'administration n'a même pas pris la peine d'informer les agents sur une question de base et qui se pose pourtant depuis sa décision partagée avec les signataires du protocole de janvier 2012 : les changements induits par le changement de statut de services de l'État en un établissement public à caractère administratif...

Il ne vous aura pas échappé qu'aucun des comités techniques de proximité qui viennent d'être consultés n'a approuvé ce projet pour ce qui le concerne.

Et, pour ceux qui l'ont rejeté à l'unanimité, le fait qu'il pourrait leur être re-présenté *ne varietur* ne serait assurément ni la démonstration d'un dialogue social a minima ni la promesse d'une paix sociale à venir.

**Mais, et ce sont les seules questions que nous vous poserons, surpris que ce projet ne soit pas présenté pour avis du présent comité technique ministériel, mais seulement pour information :**

- 1. quand avez-vous prévu de recueillir cet avis ?**
- 2. et dans quels cadres seront examinées les questions qui sortent du champ de compétence du comité de suivi (comme par exemple les questions indemnitaires dont nous mesurons dès aujourd'hui les problèmes qu'elles se posent dès l'horizon du 1er janvier 2014 à l'instar de la question du régime administration centrale, de l'harmonisation des coefficients des services ou de celle de l'année de décalage dans le service de l'ISS qui, concernant cette dernière, se pose depuis maintenant plusieurs années à la lumière des errements rencontrés désormais dans ce cadre depuis ... la création de l'IFSTTAR !) ou qui n'entrent pas encore - et pour cause ! puisqu'elles ne sont pas encore créées - dans le cadre des futures instances du futur établissement (à l'exemple des questions immobilières où il semblerait que le brodequin du Préfet Bisch soit en passe d'être ressorti (comme à Bron, dans les actuels locaux de l'IFSTTAR)) ?**

## Réponses de l'administration aux deux questions posées par FO :

En réponse à notre première question et après avoir reconnu que les avis des CT de proximité ne constituaient « *pas un plébiscite, mais pas un « autodafé non plus* », », le Président indiquera que ce projet d'organisation ... ne serait tout bonnement pas soumis à l'avis du Comité technique !

Et c'est le (nouveau) DRH qui répondra à notre deuxième question, « précisant » - si l'on peut dire ! - que toutes ces questions seraient examinées en leur temps et dans les instances appropriées !

Le préfigurateur n'hésitera même pas à préciser certaines d'entre elles (à l'exemple du futur Conseil d'administration du futur établissement ... qui ne sera pas vraisemblablement pas installé avant l'automne 2014) !

Tout au plus apprendrons-nous :

- qu'avant le 31 décembre (!!!), il y aurait un vote sur la définition des missions et l'organisation interne du CEREMA (**NDA** : agents, donnez donc un chèque en blanc à l'administration : vous ne saurez pas si vos missions sont maintenues ni si votre paye sera maintenue, mais signez !!),
- que, comme d'hab', l'administration fait l'autruche : les agents sont inquiets ? c'est normal, ils sont toujours anxieux quand il y a du changement,
- que le simple fait que le projet soit porté par les deux ministres est censé représenter un objectif stratégique. En d'autres termes : pas besoin d'un projet stratégique, même préliminaire, pour le CEREMA : c'est beaucoup trop tôt, ce sera voté l'année prochaine en CA (doit-on rappeler la situation catastrophique de l'IFSTTAR qui a subi des délais dans la reprise de son activité et en paye aujourd'hui les pots cassés avec un EP au bord de la banqueroute et qu'on laisse se dépêtrer tout seul ?),
- qu'un paquet de décisions serait préparé pour la fin de l'année et signées le 02 janvier 2014 (**NDA** : génial, ça nous avance beaucoup !),
- qu'à 215 jours de la mise en route (**NDA** : ou en ... banqueroute ?) de l'EP on pose trop de questions concrètes, pour l'administration « *on ne peut pas tout faire en même temps* » !
- que le processus de prépositionnement est plus rigide qu'à l'IFSTTAR et que le DRH ne veut absolument pas bouger sa ligne, car vraiment ils ont déjà beaucoup fait de concertation (sic !),
- et que pour les PCI, l'administration semble avoir un début de préoccupation, notamment la prévision d'une cartographie des 60 PCI qui devrait être discutée lors des prochains comités de suivi et l'évaluation de 8 PCI par le CGDD.

**En conclusion, ce « point d'information » a amené le Président à reconnaître qu'il y a des zones d'ombre ... mais pas à les lever...**

**Plus que des zones d'ombre, c'est donc un véritable trou noir qui s'ouvre à la veille du lancement de la vague de prépositionnements, et ce tant en matière de missions que de rémunérations !**

**Nous ne pouvons donc qu'encourager chacun à relire les publications FO (n'ayant en fait rien appris que nous ne soupçonnions) et à être attentif aux informations que nous ne manquerons pas de vous communiquer ...**

**... lorsque l'administration voudra enfin combler le TROU NOIR qu'elle a ouvert...**